

**COMMUNE DE GEISPITZEN**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN**  
**SÉANCE DU MARDI 03 MARS 2026**  
**Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire**

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Présents : BAUMLIN Christian, DUBOIS Vincent, ENGGASSER Hervé, LITZLER Sébastien, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Patrice et UNTZ Marguerite

Absents non excusés : néant

Absents excusés : BRAND Sabrina, EHRET Philippe, ISSNER Marc et SCHNEIDER Hervé

Absents ayant donné procuration : ISSNER Marc

**Ordre du jour**

1. Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération
2. Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025
3. Affectation des résultats
4. Fixation du taux des taxes locales directes
5. Vote du taux de fongibilité
6. Budget primitif 2026
7. Admission en non-valeur
8. Rapport des commissions
9. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Eliane SCHERRER, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

**Point 1 Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération**

Vu la délibération n° CD-2022-1-7-2 du 21 février 2022 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) relative à la politique d'entretien des Routes Départementales (RD) en traverse d'agglomération,

Vu la convention-type approuvée par la CeA et ses annexes,

Vu la délibération de Saint-Louis Agglomération approuvant la signature de ladite convention avec ses 40 communes membres,

Vu le projet de convention tripartite transmis par la Collectivité européenne d'Alsace associant la CeA, Saint-Louis Agglomération et la commune de Geispitzen,

La CeA a défini une nouvelle politique d'entretien des RD en traverse d'agglomération.

Cette politique nécessite la signature d'une nouvelle convention en remplacement de celles conclues antérieurement. Elle précise la répartition des charges d'entretien entre la CeA, Saint-Louis Agglomération et la commune de Geispitzen. Il est nécessaire pour la commune de se conformer à ce nouveau cadre contractuel pour les opérations d'aménagement et d'entretien de sécurité sur les RD en agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention tripartite de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en traverse d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et la commune de Geispitzen ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son exécution.

## Point 2 Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 27 mars 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de GEISPITZEN :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
Prévu :	951 070,80 €	951 070,80 €
Réalisé :	198 919,94 €	825 688,54 €
Restes à réaliser :	21 416,30 €	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
Prévu :	916 642,88 €	916 642,88 €
Réalisé :	396 709,70 €	970 557,21 €

### Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	626 768,60 €
Fonctionnement	573 847,51 €
Résultat global	1 200 616,11 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de GEISPITZEN ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Point 3 Affectation des résultats

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, constatant qu'il fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	148 641,22 €
Un excédent reporté de	425 206,29 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	573 847,51 €
Un déficit d'investissement de	57 903,42 €
Un déficit de restes à réaliser de	21 416,30 €
Un excédent reporté de	684 672,02 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	626 768,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :
  - ⇒ Résultat d'exploitation au 31/12/2025, excédent : 573 847,51 €
  - ⇒ Résultat reporté en fonctionnement au compte **002** : 573 847,51 €
  - ⇒ Résultat d'investissement reporté au compte **001** : 626 768,60 €

#### **Point 4 Fixation du taux des taxes locales directes**

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Considérant les informations budgétaires communiquées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de voter les taux communaux suivants pour l'année 2026 :
  - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 28,20 % ;
  - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 90,17 % ;
  - ⇒ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 20,82 %.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2026, le produit attendu de ces trois taxes est estimé à 189 803 €.

#### **Point 5 Vote du taux de fongibilité**

Vu l'adoption de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la commune de Geispitzen ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le virement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement.
- AUTORISE le virement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Point 6 Budget primitif 2026**

Préparé par la Commission des finances, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions de budget primitif 2026, basées sur une approche soucieuse des finances publiques.

##### **a) Attribution des participations**

Monsieur le Maire énonce les participations suivantes faisant l'objet d'une imputation à l'article 65568 :

BRIGADE VERTE	3 500,00 €
COMMUNE DE WALTENHEIM POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE « LES LUTINS » (rattrapage 2025 et prévisions 2026)	109 000,00 €
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL	3 500,00 €
COMMUNE DE SIERENTZ POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS ADMINISTRATIFS DU SECRETARIAT DU POLE MEDICAL (rattrapage 2025 et prévisions 2026)	4 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'inscrire à l'article 65568 le montant de 120 000,00 € pour les participations obligatoires.

**b) Attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Maire énonce les subventions suivantes exclusivement attribuées aux associations locales, excepté celle à l'Union départementale des sapeurs-pompiers qui est obligatoire.

Subventions faisant l'objet d'une imputation à l'article 65748 :

AMICALE DON DU SANG	400,00 €
AMICALE POMPIERS GEISPITZEN	400,00 €
CHORALE STE CECILE	250,00 €
CONSEIL FABRIQUE	600,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 200,00 €
MUSIQUE CONCORDIA	700,00 €
PECHEURS DU WINGENTHAL	250,00 €
LES VERGERS DES HANNETONS	400,00 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS-POMPIERS	280,00 €
SOCIETE D'HISTOIRE DE LA HOGHKIRCH	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'inscrire à l'article 65748 le montant de 4 580,00 € pour les subventions aux associations.

**c) Vote du budget primitif 2026**

**> Section FONCTIONNEMENT**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement comme suit :

Au chapitre des RECETTES :

70	Produits des services, domaine et ventes diverses	16 350,00 €
73	Impôts et taxes	40 000,00 €
731	Impositions directes	313 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	130 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	71,00 €
77	Produits spécifiques	5,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	795,00 €
013	Atténuations de charges	5 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	573 847,51 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 079 268,51 €</b>

<u>Au chapitre des DÉPENSES :</u>		
011	Charges à caractère général	397 335,31 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	243 500,00 €
014	Atténuation de produits	49 669,00 €
65	Autres charges de gestion courante	184 485,00 €
66	Charges financières	2 509,20 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	770,00 €
023	Virement à la sect. d'investissement	<u>200 000,00 €</u>
TOTAL DÉPENSES		1 079 268,51 €

Cette section est en équilibre.

#### > Section INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les recettes et les dépenses de la section d'investissement comme suit :

<u>Au chapitre des RECETTES :</u>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	65 500,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	79 293,22 €
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	<u>626 768,60 €</u>
TOTAL RECETTES		971 561,82 €

<u>Au chapitre des DÉPENSES :</u>		
	Restes à réaliser	21 416,30 €
16	Emprunts et dettes assimilés	31 553,98 €
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	841 000,00 €
23	Immobilisations en cours	<u>22 591,54 €</u>
TOTAL DÉPENSES		971 561,82 €

Cette section est en équilibre.

Le Conseil Municipal, après analyse des différents chiffres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire en matière budgétaire,
- VOTE le budget primitif 2026 en équilibre dans la section de FONCTIONNEMENT avec un montant de 1 079 268,51 € en dépenses et un montant de 1 079 268,51 € en recettes,
- VOTE le budget primitif 2026 en équilibre en section d'INVESTISSEMENT avec un montant de 971 561,82 € en dépenses et un montant de 971 561,82 € en recettes.

#### Point 7 Admission en non-valeur

Sur proposition de Madame le Trésorier Marie Line BERNAUER-BUSSIER par courrier explicatif du 02 octobre 2025, concernant des impayés non recouvrables et la proposition de les admettre en non-valeur.

Ce courrier liste les débiteurs ayant une dette envers la commune et dont le montant total des impayés s'élève à 3 849,49 €.

Cette délibération n'annule pas la dette des débiteurs qui restent redevables des sommes à payer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes indiqués dans ce courrier ;
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 849,49 € et que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours pour 4 000,00 € afin d'arrondir.

## Point 8 Rapport des commissions

### a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique le dossier remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Permis de construire	11/02/2026	Eric STEPHAN	Construction d'un garage	2 C rue des Vergers
Déclaration de travaux	03/02/2026	Tony BOVAL	Installation de panneaux photovoltaïques	22 rue des Vergers

### b) Saint-Louis Agglomération

- Point sur les Commissions

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

- Points d'apport volontaire

Monsieur le Maire informe qu'une collecte supplémentaire a été demandée à Saint-Louis Agglomération pour les points d'apport volontaire.

Désormais les dates de collectes sont :

- mercredi et vendredi pour les cartons/plastiques (bacs jaunes) ;
- vendredi (tous les 15 jours en semaine paire) pour le verre ;
- mardi (en hiver du 1er novembre au 30 avril) ou mardi et vendredi (en été du 1er mai au 31 octobre) pour les biodéchets.

## Point 9 Communications, informations

### a) Prochaines manifestations

Monsieur le Maire propose d'organiser la tenue du bureau pendant les élections Municipales. L'élection du Maire et des Adjoints aura lieu entre le 20 et 22 mars 2026. En cas de 2<sup>ème</sup> tour, elle aura lieu entre le 27 et 29 mars 2026.

### b) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal sera définie après l'élection du Maire et des Adjoints.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Christian BAUMLIN


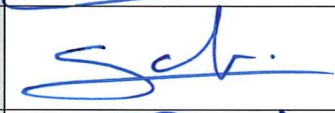

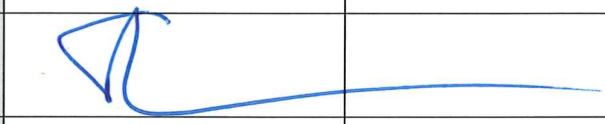





Le secrétaire de séance,  
Eliane SCHERRER

<b>Liste de présence du conseil municipal de GEISPITZEN de la séance du mardi 03 mars 2026</b>
--

**Ordre du jour**

1. Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération
2. Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025
3. Affectation des résultats
4. Fixation du taux des taxes locales directes
5. Vote du taux de fongibilité
6. Budget primitif 2026
7. Admission en non-valeur
8. Rapport des commissions
9. Communications, informations

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	1 <sup>er</sup> adjoint		ISSNER Marc
DUBOIS Vincent	2 <sup>ème</sup> adjoint		
EHRET Philippe	3 <sup>ème</sup> adjoint	Absent excusé	
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal		
UNTZ Marguerite	Conseiller municipal		
BRAND Sabrina	Conseiller municipal	Absente excusée	
ENGASSER Hervé	Conseiller municipal		
SCHERRER Eliane	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal	Absent excusé	
ISSNER Marc	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration SCHNEIDER Patrice	